

# Bienvenue

octobre 2008

novembre 08

1

## Les services

Bureau Diocésain de Liège Asbl



Construction et Soutien des Ecoles  
Catholiques de la Province de Liège



Syner' J



novembre 08

2

## Bureau Diocésain de Liège

- But : aide et soutien à l'institutionnel catholique
- Création en 1956
- Secteurs d'activités :
  - Assurances spécifiques
  - Service d'achat en commun de combustible liquide
  - Comptabilité et finance
  - Edition
  - Soutien logistique dans la création de projets
  - Partenariat avec diverses sociétés

novembre 08

3

## Assurances

But : nous battre pour limiter au maximum les primes  
en augmentant la qualité des garanties et en  
limitant les formalités pour les assurés.

- Assurances en responsabilité (scolaire, fabrique d'église, mouvement d'oeuvres...)
- Assurances incendie
- Assurances loi (accidents du travail)
- Assurances diverses : omnium mission....

novembre 08

4

## Assurances

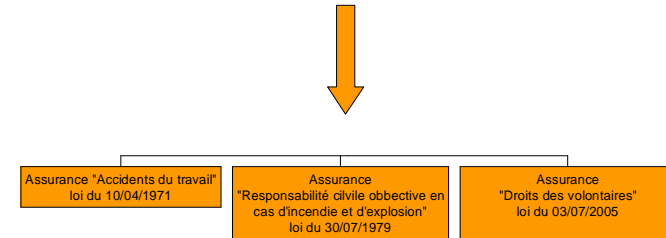
### Aides à nos assurés :

- Aide à l'analyse des besoins
- Création et gestion de contrats cadres afin de limiter les primes
- Aide en cas de sinistre (incendie, RC,...)
- Gestion des sinistres scolaires par internet (+/- 9.500/an)

novembre 08

5

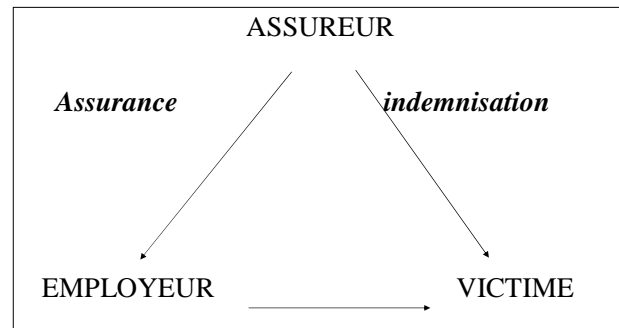
## LES ASSURANCES OBLIGATOIRES



novembre 08

6

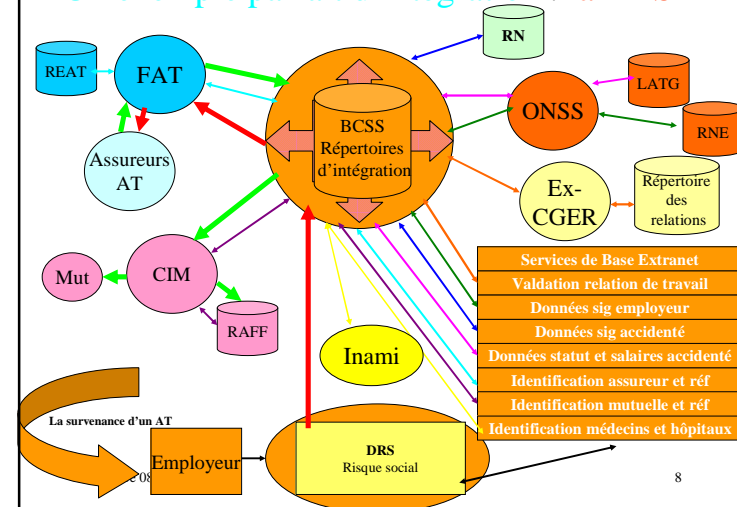
## Assurance « Accidents du travail »



novembre 08

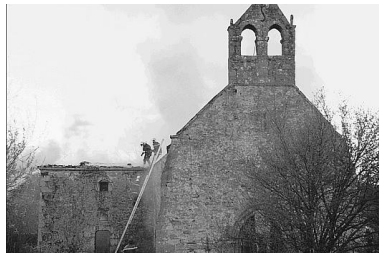
7

## Un exemple parfait d'intégration : la DRS



8

## Assurance « Responsabilité civile objective en cas d'incendie et d'explosion »



novembre 08

9

**Incendie et explosion dans immeubles accessibles au public (Obligatoire pour les édifices du culte dont la superficie est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>)**

**= Responsabilité objective**

~~Faute~~

Lien de causalité

Indemnisation du tiers

Dommage

Assureur

novembre 08

10

Droits des volontaires  
Couverture « Responsabilité  
civile » à assurer au 01/01/07

capitaux à prévoir (cfr AR 21/  
12/06)

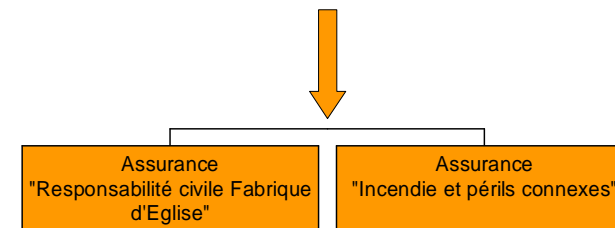
\* RC : 20.000.000 €

\* DM : 600.000 €

novembre 08

11

## **LES ASSURANCES** **VIVEMENTS CONSEILLEES**



novembre 08

12

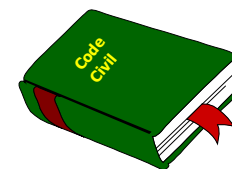
## Assurance « Responsabilité civile exploitation »

novembre 08

13

## Responsabilité Civile

Source :



novembre 08

14

## Code Civil

- Art 1302 : obligation de restitution utilisateur
- Art 1732 : obligation de restitution locataire

- Art 1382 : fait
- Art 1383 : négligence
- Art 1384 : présomptions de R.C.
- Art 1385 : animaux
- Art 1386 : bâtiments

novembre 08

15

## Code Civil

- Art 1302
  - Art 1732
- Vis-à-vis de cocontractants**

Exemple :  
Assurance Incendie : relation propriétaire - locataire

C'est de la **R.C. contractuelle**

novembre 08

16

## Code Civil

- Art 1382
- Art 1383
- Art 1384
- Art 1385
- Art 1386

**Pas vis-à-vis de cocontractants**

**mais bien vis-à-vis de tiers**

Incendie : dégâts aux voisins

Assurance Familiale : dégâts causés par des enfants

R.C. Entreprises : dégâts causés par des ouvriers

R.C. Auto : dégâts causés lors d'un accident de la circulation

C'est de la  
novembre 08

**R.C. Extra-contractuelle**

17

## Code civil

- Art 544 : Troubles de voisinage ou  
responsabilité **sans faute**

R.C. Entreprises : pollution

R.C. Familiale : notion d'accident

novembre 08

18

## Assurance

### « Incendie et périls connexes »

- Légistations
- - AR 01 février 1988 et Loi du 25 juin 1992
- - loi du 17 septembre 2005 sur les catastrophes naturelles

novembre 08

19

But :

Meilleure protection du  
patrimoine du consommateur

novembre 08

20

## Les garanties = les périls assurés

- Incendie
- Foudre
- Explosion
- Implosion
- Chute ou heurt d'appareils de navigation
- Heurt de véhicule et d'animaux
- Attentats et conflits du travail
- Tempête.... à 100 %
- Dégâts des eaux

novembre 08

21

- Bris de vitres
- Responsabilité civile immeuble
- Catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondations, débordement d'égoût publics) – attention « zones à risque »

novembre 08

22

## Evaluation du « Bâtiment » et du « Contenu »

novembre 08

23

### **Exemple d'application de la règle proportionnelle**

*Vous décidez d'assurer un bâtiment 1.000.000 €.  
Un incendie endommage ce bâtiment – sinistre : 500.000 €.  
La compagnie signale que le capital assuré aurait dû être de  
3.000.000 € et que dès lors il y aura application de la règle  
proportionnelle des montants.  
L'indemnité sera donc calculée comme suit :*

*$500.000 \text{ €} - 123,95 \text{ € (Franchise)} = 499.876,05 \text{ €} \times 1.000.000 \text{ €} / 3.000.000 \text{ €} = 166.625,35 \text{ €}$*

*Restera à charge de l'assuré la somme de 333.250,7€*

novembre 08

24

Valider la grille "Maison"     Valider la grille "Appartement"  
 Ne pas inclure le montant à assurer     Ne s'assurer pas le bâtiment

#N/A  
**Système d'abrogation de la règle proportionnelle avec équipement**

**Propriétaire de l'habitation**  
**Bâtiment principal**

Pièces habitables	nombre
Salon	1
Cuisine	1
Salle à manger	1
Chambre	1
Salle de bain	1
WC	1
Placard	1
Garage	1
Annexe	1
Autre	1
<b>Total</b>	<b>10</b>

**Pièces non habitables**    nombre (1 pièce par emplacement de voiture)  
 Garage dans le bâtiment principal    1  
 Annexe    1  
 Autre    1  
**Total**    3

**Type de maison**    Maison isolée (\*)

(\*) Est assimilée à une maison isolée, la maison mitoyenne d'un côté dont la façade à front de rue est supérieure à 8 m, cette dimension étant prise hors annexes indépendantes éventuelle (gar. ex. garage).

**Caractéristiques de la façade principale (ces critères sont cumulables) :**  
 Construite en pierres naturelles     Toit en matériaux, pierres naturelles ou ardoises     Façade couverte (\*)

(\*) Par façade couverte, il faut entendre toute des irrégularités de style liées de manière avec la rez-de-chaussée en pierre de taille et des balcons, ou loggias débordant au niveau du 1er étage.

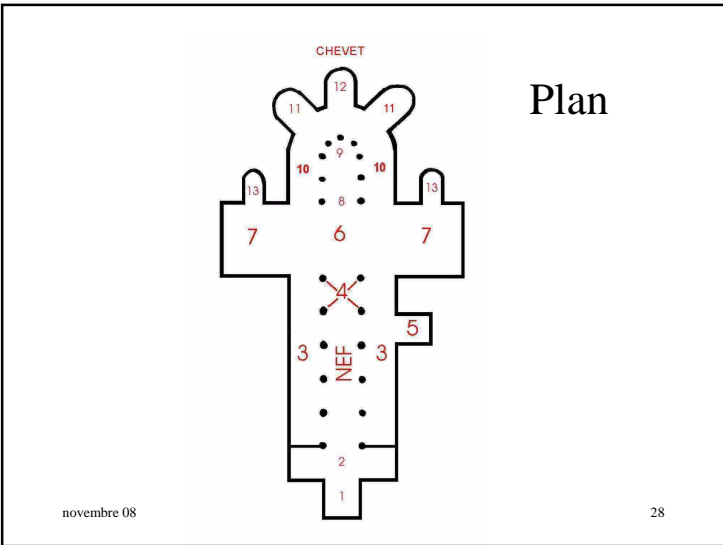
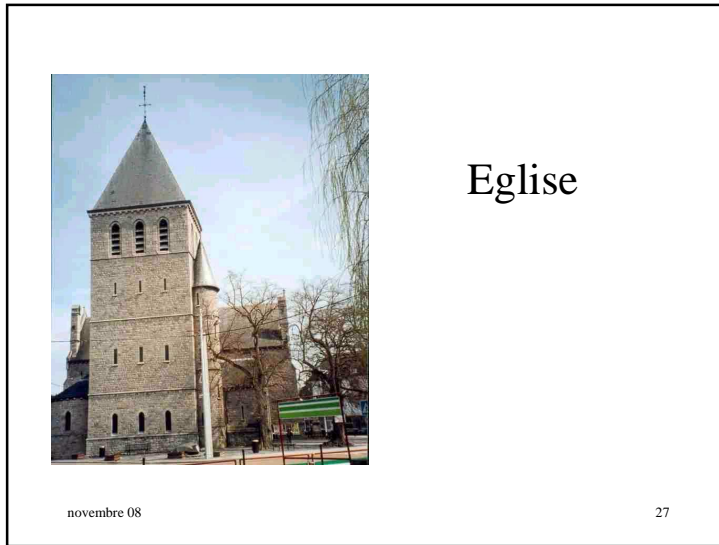
**Critères de finition**     Absence de rez-de-chaussée sous plafond supérieur à 3 mètres (\*)    (\*) Ne pas tenir compte du faux plafond éventuel  
 Présence d'une ou de plusieurs salles de bain  
 Présence d'une cuisine équipée  
 Présence de chauffage central (radiateur, gaz) ou chauffage électrique généralisé  
 Présence de chéneaux, gouttières ou égouttoirs  
 Présence de marches ou de marches rabotées (escalier, par ou escalier)  
 Présence de finis couverts ou chemise abstractive

**Annexes indépendantes**    Les annexes indépendantes dont la surface est inférieure à 10 m<sup>2</sup> ne doivent pas être prises en considération.  
 Annexe 1    Annexe 2

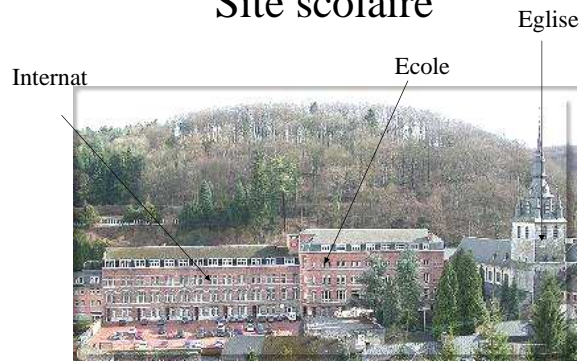
novembre 08    25

La grille d'évaluation ne peut pas être appliquée à certains risques « Institutionnels »  
 quelques exemples :

novembre 08    26



## Site scolaire



novembre 08

29

A quoi devez-vous être attentif lors de la conclusion d'un contrat d'assurance

« Incendie » :

- Obtenir un contrat adapté au risque à couvrir
- Une clause d'abrogation de la règle proportionnelle sur la rubrique « bâtiment »
- Des garanties (périls) adaptés au risque à couvrir (exemple : extension de la garantie « tempête » aux tours, clochers, girouette...)
- Clause d'abandon de recours (exemple Ministre du culte)
- Éviter des clauses restrictives (exemple : couverture foudre est accordée si placement d'un paratonnerre....)
- Etc.....

novembre 08

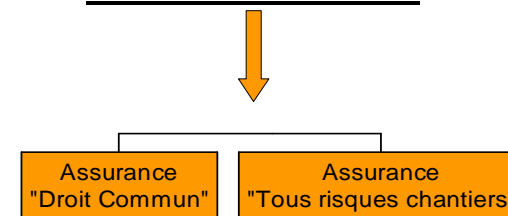
30

Assurance  
« Responsabilité civile  
professionnelle des  
administrateurs d'ASBL »

novembre 08

31

## LES ASSURANCES FACULTATIVES



novembre 08

32



## Assurance « Droit commun »

Pour qui ?

- Pour les personnes bénévoles qui se mettent aux services du preneur d'assurance.

« UN BENEVOLE N'EXERCE PAS SES ACTIVITES DANS LE CADRE D 'UN CONTRAT DE TRAVAIL, D' UN EMPLOI STATUTAIRE, NI D'UN CONTRAT D 'ENTREPRISE.

IL EXERCE SES ACTIVITES SANS AUCUNE REMUNERATION ».

Il ne peut donc pas être couvert dans le cadre d'un contrat « Accidents du travail »

-MAIS

Les personnes bénévoles peuvent être couvertes pour leurs dommages corporels dans le cadre de l'activité exercée mais également sur le chemin pour se rendre à cette activité.

novembre 08

33

### Groupements catholiques

	DIRIGEANT/MEMBRES
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b> (par évènement) - Dommages corporels - Dommages matériels y compris ceux causés par feu, explosion, fumée et eau, bris de vitres à concurrence de maximum	16.410.551,33 2.478.935,25  619.733,81
<b>ACCIDENTS CORPORELS</b> - Frais médicaux à concurrence de limites par victime à maximum	2 x barème INAMI 27.288,29
<b>y compris</b> - Prothèse dentaire à concurrence de avec un maximum par dent de - Soins à l'étranger à concurrence de maximum - Frais funéraires à concurrence de maximum - Frais non prévus aux tarifs I.N.A.M.I. maximum - Frais de recherches et de rapatriement à concurrence de	2.067,52 495,79 5.453,66 2.736,83 272,88 272,68
- Décès : par victime - Invalidité permanente : par victime ou A.R. 34 pour les élèves	8.180,49 / 2.726,83 16.410,55 / 13.683,72 AR 34 couvert
<b>PROTECTION JURIDIQUE</b> - Défense civile - Défense pénale - Insolvabilité de tiers - Caution pénale	A concurrence de 16.410.551,33 13.683,72 6.817,07 6.817,07

novembre 08

34

## L'assurance « Droit commun » couvrira :

- Les frais médicaux
- Décès
- Invalidité permanente
- Invalidité temporaire
- à concurrence d'une rémunération conventionnelle
- couverture non nominative

novembre 08

35

Merci  
de votre attention.  
Nous sommes à votre disposition  
pour des questions éventuelles.

novembre 08

36

J'utilise la grille "Maison"

J'utilise la grille "Appartement"

Je fixe moi-même le montant à assurer

Je n'assure pas le bâtiment

0

#N/A

### Systeme d'abrogation de la regle proportionnelle avec depassement

#### Proprietaire de l'habitation

##### Batiment principal

Pieces habitables	nombre
Salon	1
Salle a manger	
Cuisine	1
Chambre a coucher	1
Bureau	2
Bibliothèque	
Salle de couture ou similaire	
Salle de jeux	
Véranda	
Salle d'attente	
Local profession liberale	

Pour que la grille soit applicable, le batiment doit repondre aux criteres suivants :

- maximum 11 pieces habitables;
- maximum 8 pieces non habitables;
- pas de piscine interieure;
- pas de chauffage central solaire;
- pas d'ascenseur.

Un living (salon + salle a manger) = 2 pieces habitables.  
Il ne faut pas tenir compte des pieces suivantes :  
Hall, palier, WC, salle de bains, douche, placard,  
ni de tout local inferieur a 4 m2.

Nombre total de pieces habitables : 5

##### Pieces non habitables

Pieces non habitables	nombre
Garage dans le batiment principal	1
Chaufferie	1
Buanderie	1
Cave	1
Grenier ou piece de rangement	1

(1 piece par emplacement de voiture)

Les garages, chaufferies et buanderies peuvent etre situes a n'importe quel niveau du batiment.

Nombre total de pieces non habitables : 5

##### Type de maison

Maison isolee (\*)

(\*) Est assimilee a une maison isolee, la maison mitoyenne d'un cote dont la facade a front de rue est superieure a 8 m, cette dimension etant prise hors annexe independante eventuelle (par ex. garage).

##### Caracteristiques de la facade principale (ces criteres sont cumulables) :

Encadrement en pierres naturelles

Tout en moellons, pierres naturelles ou assimile

Facade ouvragee (\*)

(\*) Par facade ouvragee, il faut entendre celle des immeubles de style hotel de maitre avec le rez-de-chaussee en pierre de taille et des balcons ou loggias debordant au niveau du 1er etage.

##### Criteres de finition

Hauteur du rez-de-chaussee sous plafond superieure a 3 metres (\*)

(\*) Ne pas tenir compte du faux plafond eventuel

Presence d'une ou de plusieurs salle(s) de bains

Presence d'une cuisine equipee

Presence de chauffage central (mazout, gaz) ou chauffage electrique generalise

Presence de chene (portes, planchers ou escaliers)

Presence de marbre ou de pierres naturelles (sol, mur ou escalier)

Presence de feu ouvert ou cheminée decorative

##### Annexe(s) independante(s)

(les annexes independantes dont la surface est inferieure a 10 m2 ne doivent pas etre prises en consideration)

##### Annexe 1

1 piece

##### Annexe 2

Bas d'annexe 2